

Protocole d'intervention concernant les pratiques dangereuses.

Ces situations doivent être **signalées, dans les plus brefs délais au cabinet de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire**, ainsi qu'à l'Inspecteur de circonscription (pour le 1^{er} degré).

Avant toute action, **une concertation de l'équipe éducative** (chef d'établissement ou directeur d'école, CPE, médecin, infirmier, assistante sociale, psychologue scolaire, COP...) doit avoir lieu.

En ce qui concerne **l'intervention auprès des élèves**, il est souhaitable qu'elle s'appuie sur un travail global en lien avec le projet d'école ou le projet d'établissement (« respect de soi et des autres », « vivre ensemble »).

► prévoir plutôt l'intervention en demi-classe, avec deux adultes appartenant aux équipes éducatives,

► aborder la question des conduites à risques de manière générale, sous forme interactive les élèves cherchant eux-mêmes de quoi il s'agit. Faciliter le débat, l'échange (rappeler les règles de la communication en groupe, l'écoute, le respect de la parole de l'autre...).

Leur faire trouver :

→ la violence sur soi : par exemple, la conduite dangereuse en deux roues, la consommation de produits (dopage, médicaments, drogues...), les « jeux » dangereux ou les pratiques violentes contre soi-même.

→ la violence sur les autres : par exemple, les bagarres, les pratiques dangereuses, les « jeux » dangereux, les insultes, les humiliations, le bizutage, le manque de respect...

► faire un court rappel de la loi sur ce type d'actes, qui peuvent être des délits,

► penser à élargir sur les consignes de protection de soi et des autres (donner l'alerte, sensibilisation aux premiers secours...)

► faire exprimer les élèves sur leurs souhaits, pour la suite de ce travail de réflexion.

En ce qui concerne **l'information des parents**, un courrier de Monsieur l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire est disponible. Cependant son utilisation doit se faire dans le cadre d'une réunion à l'initiative du directeur d'école ou du chef d'établissement. Celle-ci doit se situer dans un objectif assez global (par exemple sur le projet d'école ou de CESC) et associer les personnels de santé, sociaux, psychologues ou COP, de l'éducation nationale.

Le 06 février 2015

